

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-265
Occupation du domaine public
Rue d'Abrantès

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement à VYV 3 Bourgogne à l'occasion du déménagement de l'EPIMUT,

ARRETE

ARTICLE 1 : VYV 3 Bourgogne est autorisé à réserver le stationnement devant le 39 rue d'Abrantès, du jeudi 23 au vendredi 24 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par le service LESRA et mise en place par VYV 3 Bourgogne qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : VYV 3 Bourgogne, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.